NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/238
16 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 12 MARS 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 11 mars 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. ANNAN

98-06529 (F) 160398 160398

/...

ANNEXE

Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le quatorzième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Quatorzième rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la SFOR

1. Environ 35 000 soldats sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 20 pays qui n'en font pas partie.

2. Durant la période considérée (21 janvier-20 février), la Force de stabilisation (SFOR) a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué au total 2 750 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé 203 heures de vol. Entre le 8 et le 13 février, les commandants et les effectifs des pays fournissant des contingents à la Force de réserve stratégique (États-Unis d'Amérique, Italie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Turquie) ont été déployés en Bosnie-Herzégovine, afin d'effectuer une opération de reconnaissance, en préparation de l'exercice Dynamic Response 98, exercice de déploiement pour la réserve stratégique, qui aura lieu entre le 25 mars et le 7 avril.

3. Au cours de la période à l'examen, les soldats de la SFOR ont continué de garder les tours de radiodiffusion utilisées par la radio-télévision de la Republika Srpska (SRT) à Duga Nija, Udrigovo et Velikl Zep, dans la Division multinationale nord, ainsi qu'à Trebevic et Leotar dans la Division sud-est. Le 13 février, la Présidente Mme Biljana Plavšić, le Ministre de l'information de la Républika Srpska et l'adjoint principal du Haut Représentant ont signé des accords intérimaires concernant la gestion de la station SRT. Des négociations sont en cours entre la SFOR et le Gouvernement de la Republika Srpska en vue de la conclusion d'un accord sur le transfert du contrôle et de la sécurité des tours de la station.

4. Le 22 janvier, à l'appui des enquêtes menées par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, les soldats de la SFOR ont arrêté, à Bijelijna, un individu accusé de crimes de guerre, qui a, par la suite, été transféré à La Haye. Le 14 février, deux autres personnes se sont rendues volontairement aux soldats de la SFOR à Bosanski Šamac; elles ont également été transférées à La Haye.

Coopération et respect de l'Accord par les parties

5. Les parties continuent, dans l'ensemble, d'appliquer la plupart des éléments militaires de l'Accord de paix dans toute la zone d'opérations. Toutefois, au cours de la période à l'examen, la tension a monté à Drvar, dans la Division multinationale sud-ouest, et à Stolac, dans la Division sud-est. À Drvar, qui a été identifié comme zone prioritaire pour le retour des groupes minoritaires réfugiés en 1998, 14 habitations appartenant à des Serbes de Bosnie ont été incendiées depuis le 31 janvier. Les Serbes de la ville ont exprimé le souhait de regagner leurs foyers mais en ont été empêchés par les incendies. Des membres de la police bosno-croate locale ont été accusés par le Groupe international de police des Nations Unies (GIP) d'avoir participé à ces

incendies criminels et maltraité des réfugiés serbes de Bosnie. Au début de février, à Stolac, le chef de la police bosno-croate s'est vu retirer son homologation par le GIP et a été relevé de ses fonctions par les autorités cantonales, à la suite d'accusations selon lesquelles il aurait tacitement approuvé les attaques contre les réfugiés bosniaques et serbes qui tentaient de revenir dans le secteur.

6. Un programme de collecte d'armes a été officiellement lancé le 11 février. Le Comité permanent pour les questions militaires de la présidence bosniaque et les forces armées des deux entités ont exprimé leur appui à cette opération et les entités ont décidé de promulguer les réglementations correspondantes avant le 19 mars. Le programme comprendra deux volets, l'un portant sur les mines, les munitions d'artillerie et le matériel de guerre et l'autre sur les armes. Cette initiative sera organisée par les entités, avec l'appui de la SFOR et d'autres organisations internationales présentes sur les lieux, notamment le Bureau du Haut Représentant et le GIP. La police locale est chargée d'organiser et de gérer l'opération, les forces armées des entités fournissant un soutien en ce qui concerne les mines et les explosifs. La SFOR fournira l'assistance appropriée. La période de collecte durera du 2 mars au 15 avril.

7. À la réunion de la Commission militaire mixte du 16 février, le commandant adjoint de la SFOR pour les opérations a ordonné aux parties de réduire le nombre de sites de combat et d'infrastructure d'encore 25 %, pour le ramener à environ 400. L'exécution de ce programme commencera le 1er mai, après que la SFOR aura approuvé les plans des entités, et se terminera le 20 décembre 1998.

8. La brigade de police antiterroriste de la Republika Sprska demeure placée sous le contrôle de la SFOR. Elle continue de faire l'objet d'une interdiction en raison de sa non-application des instructions du commandant de la SFOR. Le 12 février, la Force a convoqué une réunion de la Sous-Commission spéciale mixte de la police, à Bijeljina, sur la question relative au placement de l'unité de police chargée de la protection de la population et des bâtiments sous le contrôle de la SFOR. Cette dernière publiera prochainement une série d'instructions révisées à l'intention de la police spéciale, confirmera la liste des bâtiments et hautes personnalités à protéger, et donnera d'autres instructions concernant les listes de personnel et la structure des unités de police spéciale.

9. Au cours de la période à l'examen, la SFOR a inspecté 383 sites d'entreposage d'armes : 107 du côté bosniaque, 117 du côté bosno-croate, 7 pour la Fédération et 152 du côté bosno-serbe. Les armes suivantes ont été confisquées : 80 kilos d'explosifs non autorisés appartenant aux Bosniaques; 4 700 cartouches d'armes de petit calibre appartenant aux Croates de Bosnie; un lance-roquettes; 7 145 roquettes, 18 grenades à fusil, 97 grenades à main, 3 obus de mortier, 12 mines, 46 armes à canon long et 24 116 cartouches d'armes de petit calibre appartenant aux Serbes de Bosnie.

10. La SFOR continue d'appuyer, au cas par cas, les inspections des postes de police locaux menées par le GIP. Les armes ne figurant pas sur l'inventaire sont immédiatement confisquées puis détruites. Au cours de la période considérée, les armes suivantes ont été confisquées : 26 grenades, 3 mines, 10 fusils, 1 arme à canon long et 828 cartouches d'armes de petit calibre

appartenant à la Fédération; et 2 fusils, 19 grenades, 306 cartouches d’armes de petit calibre et 5 obus de mortier de 120 mm appartenant à la Republika Srpska.

11. Au cours de la période considérée, aucun point de contrôle illégal n’a été signalé. La nouvelle plaque d’immatriculation commune, approuvée par le Haut Représentant en janvier, a été mise à la disposition du public le 15 février et sera obligatoire pour tous les véhicules circulant en Bosnie-Herzégovine à compter du 31 juillet 1998; avec effet à compter du 30 avril, tous les automobilistes souhaitant se rendre à l’étranger devront monter la nouvelle plaque minéralogique sur leur véhicule.

12. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont contrôlé 508 mouvements et activités d’entraînement (124 du côté bosniaque, 65 du côté bosno-croate, 114 pour la Fédération et 205 du côté bosno-serbe). Le 31 janvier, la SFOR a levé l’interdiction qui avait été imposée à l’unité de Butila de la Brigade de réaction rapide de la Fédération du fait du non-respect de l’Accord pendant les élections et son attitude menaçante. Aucune activité en matière de formation et de mouvement n’est actuellement interdite aux forces armées.

13. Durant la période à l’examen, la SFOR a surveillé 170 opérations de déminage effectuées par les forces armées des entités : 54 par les Bosniaques, 95 par les Bosno-Croates, et 21 par les Bosno-Serbes. Les deux entités continuent de respecter les impératifs de la campagne de contreminage. Le programme de la SFOR visant à former des démineurs se déroule normalement, 76 stagiaires ayant terminé leur formation à la fin de janvier (30 Bosno-Serbes, 30 Bosniaques et 16 Bosno-Croates). Les entités ont commencé à organiser leurs propres stages le 16 février, les diplômés du premier stage de la SFOR servant d’instructeurs.

14. À sa dernière réunion, la Commission sous-régionale consultative a examiné les modalités relatives à la transformation d’un petit nombre de chars afin qu’ils puissent être utilisés pour les opérations de déminage. Les progrès se poursuivent dans ce domaine et les entités travaillent en étroite collaboration avec la SFOR afin de faire avancer le processus.

Coopération avec les organisations internationales

15. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue à aider les organisations internationales présentes sur place, travaillant en liaison avec l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau du Haut Représentant, le GIP, le Tribunal international pour l’ex-Yougoslavie et le Haut Commissariat pour les réfugiés.

16. La SFOR continue d’appuyer la phase d’installation des candidats élus aux élections municipales, essentiellement en assurant la sécurité sur le terrain, et en participant aux travaux des comités de mise en oeuvre des résultats des élections de l’OSCE au niveau régional. Le 31 janvier, la Force a appuyé la réunion de l’Assemblée nationale de la Republika Sprska à Banja Luka en assurant la sécurité et la liberté de circulation en direction et en provenance de la ville pour tous les députés. Le 4 février, la SFOR a apporté son appui à la réunion inaugurale du Conseil municipal de Zepce et, entre le 10 et le

19 février, elle a assuré la sécurité et la liberté de circulation pour la réunion du Conseil municipal à Srebrenica.

17. La SFOR continue de fournir une assistance au Bureau du Haut Représentant dans le domaine du trafic aérien civil, compte tenu en particulier de l'expansion des vols commerciaux à l'aéroport de Sarajevo. Elle a tenu plusieurs réunions avec des représentants de compagnies aériennes et le Bureau du Haut Représentant afin de faciliter les activités commerciales futures dans le pays et a donné des conseils sur les moyens de régler les problèmes résultant de l'absence d'accord entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérale de Yougoslavie sur l'utilisation de l'espace aérien.

18. La SFOR a continué de soutenir les efforts déployés par le Bureau du Haut Représentant pour mettre en place des institutions communes, une importance particulière étant accordée au Comité permanent pour les questions militaires. Ce dernier s'est réuni le 11 février et a été mis au courant par un représentant du quartier général de l'OTAN au sujet des activités envisagées par l'organisation en matière de coopération dans le domaine de la sécurité avec la Bosnie-Herzégovine. Le Comité a également examiné la question de la représentation militaire à l'étranger et décidé que, dans une première étape, des représentants seront envoyés à Washington, Bruxelles et Vienne. Il a en outre été décidé qu'ils représenteraient les entités et la Bosnie-Herzégovine et feraient rapport à la présidence, au Comité permanent et aux Ministères de la défense. La prochaine réunion du Comité est prévue, à titre provisoire, pour le 18 mars.

19. La SFOR continue de mettre au point des propositions afin d'accroître l'appui au retour des personnes déplacées et des réfugiés, notamment par un soutien renforcé à l'équipe spéciale chargée de la reconstruction et des retours présidée par le Bureau du Haut Représentant.

Perspectives

20. La tension risque de monter à Brčko en prévision de la décision arbitrale qui doit intervenir à la mi-mars. La SFOR continuera de contribuer à créer des conditions de sécurité en renforçant les patrouilles dans le secteur.

21. Le 20 février, à la suite de consultations avec les pays non membres de l'OTAN qui fournissent des contingents, le Conseil de l'Atlantique Nord est convenu que, sous réserve de la décision que le Conseil de sécurité devra prendre à ce sujet, l'OTAN était prête à organiser et à diriger une force multinationale en Bosnie-Herzégovine à l'expiration du mandat actuel de la SFOR, en juin 1998.
